

**Pôle Logement, Aménagement, Transports
Direction du logement et du renouvellement urbain**

30 NOV. 2023

**CU GPSEO
Direction Générale des Services
Reçu le**

Original : DGA ATR. Urban
Cc : cabinet
DGS

**Réf : PoLaT/DLRU/AL/SB/LC/N°D23-CRIDF-003280
Dossier suivi par : Samir BENHADDOU
Adresse mail : samir.benhaddou@iledefrance.fr
Tél : 01 53 85 68 51**

**Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU
Présidente
Communauté urbaine Grand Paris Seine et
Oise
Rue des Chevries
78410 AUBERGENVILLE**

Saint-Ouen-sur-Seine, le **27 NOV. 2023**

Liaison GPSEO/2022/24904

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver ci-joint, les deux exemplaires de l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain (CRDU).

↳ Un premier envoi a été effectué le 28 juin 2022, mais, sauf erreur de notre part, aucun exemplaire ne nous a été retourné signé par vos soins.

Aussi, je me permets de vous l'adresser à nouveau.

Je vous rappelle que cet avenant a été validé en commission permanente par délibération n°CP 2022-172 du 20 mai 2022, en vue de maintenir jusqu'en 2026 le soutien régional aux collectivités partenaires du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) et que sa signature détermine la mobilisation des subventions régionales de développement urbain.

Si nécessaire, le chargé de mission en lien avec votre territoire, se tient à votre disposition et à celle de votre équipe pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Angelo ZAGALOLO
Directeur du logement et du renouvellement urbain



AVENANT N°2 À LA CONVENTION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

La Région Île-de-France, ci-après dénommée la Région, représentée par sa Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 modifiée.

Et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, ci-après dénommée la collectivité, représentée par sa présidente, agissant en vertu

Vu la convention régionale de développement urbain (CRDU) signée entre les parties ;

Vu la délibération n° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 adoptant un nouveau modèle-type de convention financière à signer avec chaque bénéficiaire de subvention ;

Vu la délibération n° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 adoptant un premier avenant à la CRDU ;

Vu la délibération n° CP 2019-286 du 3 juillet 2019 adoptant un deuxième avenant à la CRDU ;

Vu la loi de finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, en particulier son article 176 ;

Vu la convention régionale de partenariat en faveur du NPNRU en Ile-de-France signée le 17 mars 2017 et son avenant n°1 ;

Sont convenus du présent avenant.

Article 1 :

L'article 1 « Objet de la convention » dans son premier alinéa est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de préciser les conditions de l'aide de la Région à la collectivité pour lui permettre de réaliser le ou les projets de développement urbain du/des sites suivant(s), dans le cadre du NPNRU (2014-2026) ».

Article 2 :

L'article 4 « Durée de la convention et délais de réalisation », dans son second alinéa est modifié comme suit :

« Toutes les demandes de subvention devront avoir été déposées au plus tard le **1er mars 2026** ».

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de la CRDU, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Saint-Ouen-sur-Seine

Le **27 NOV. 2023**

La Présidente

Cachet et signature

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

Le directeur du logement
et de l'habitat urbain
Pôle Logement Transports


Angelo ZAGALOLO

À CONSERVER

AVENANT N°2 À LA CONVENTION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

La Région Île-de-France, ci-après dénommée la Région, représentée par sa Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 modifiée.

Et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, ci-après dénommée la collectivité, représentée par sa présidente, agissant en vertu

Vu la convention régionale de développement urbain (CRDU) signée entre les parties ;

Vu la délibération n° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 adoptant un nouveau modèle-type de convention financière à signer avec chaque bénéficiaire de subvention ;

Vu la délibération n° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 adoptant un premier avenant à la CRDU ;

Vu la délibération n° CP 2019-286 du 3 juillet 2019 adoptant un deuxième avenant à la CRDU ;

Vu la loi de finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, en particulier son article 176 ;

Vu la convention régionale de partenariat en faveur du NPNRU en Ile-de-France signée le 17 mars 2017 et son avenant n°1 ;

Sont convenus du présent avenant.

Article 1 :

L'article 1 « Objet de la convention » dans son premier alinéa est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de préciser les conditions de l'aide de la Région à la collectivité pour lui permettre de réaliser le ou les projets de développement urbain du/des sites suivant(s), dans le cadre du NPNRU (2014-2026) ».

Article 2 :

L'article 4 « Durée de la convention et délais de réalisation », dans son second alinéa est modifié comme suit :

« Toutes les demandes de subvention devront avoir été déposées au plus tard le **1er mars 2026** ».

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de la CRDU, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Saint-Ouen-sur-Seine

Le **27 NOV. 2023**

La Présidente

Cachet et signature

Le directeur du logement
et du renouvellement urbain
Pôle Logement Transports
(Cachet et signature)

Angelo ZAGALOLO